

A3
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
ZAL LA BELLE CROIX – 62120 RACQUINGHEM
RCS BOULOGNE SUR MER – 852 034 834

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 04 Juin à 11 heures,

Monsieur Rémy PETITPRE, Associé unique de la société A3 ;

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts de 1 euro composant le capital social de la société A3 ;

Associé unique et seul gérant de la société A3 ;

Après avoir exposé :

- Qu'il a fait apport à la Société des 10 000 parts qu'il détient dans le capital à la société HOLDING ALR, Société par Actions Simplifiée au capital de 25 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 903 714 467 ayant siège à RACQUINGHEM (62120) – ZAL LA BELLE CROIX – Rue des Peupliers ;
- Que l'évaluation de cet apport qui ressort à 325 000 Euros et les conditions dans lesquelles il a été effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du cabinet E.A.S.I. - RCS LILLE METROPOLE 833 590 433, pris en la personne de Monsieur Cyril GEVAERT, domicilié 199 boulevard Constantin Descat 59200 TOURCOING commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 31 Mars 2025 ;
- Qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 325 000 euros, il lui a été attribué 65 000 actions nouvelles de la société HOLDING ALR.

A pris les décisions suivantes :

- Modification corrélative des statuts suite à l'apport de titres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence du contrat d'apport en date du 04 Juin 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société HOLDING ALR Société par Actions Simplifiée au capital de 25 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 903 714 467 ayant siège à RACQUINGHEM (62120) – ZAL LA BELLE CROIX – Rue des Peupliers des 10 000 parts qu'il détient dans le capital de la société A3 décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports et de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

12

Article 6 - Apports

Il est rajouté les alinéas suivants :

« 6.2

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 04 Juin 2025, Monsieur Rémy PETITPRE a apporté à la société HOLDING ALR Société par Actions Simplifiée au capital de 25 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 903 714 467 ayant siège à RACQUINGHEM (62120) – ZAL LA BELLE CROIX – Rue des Peupliers, la pleine propriété des 10 000 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société A3 ».

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 Euros divisé en 10 000 parts égales numérotées 1 à 10 000 d'un montant de 1 Euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité. L'intégralité des parts est détenue par la société HOLDING ALR.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

